Nouvelles Parlementaires

La réforme électorale devant le Sénat

MM. Barthou et Klotz sont entendus par la Commission Sénatoriale

Paris, 28 mars. — On nous communique le procès-verbal suivant :

M. Barthou président du conseil et M. Klotz ministre de l'intérieur ont été entendus, aujourd'hui, sur leur demande, par la commission sénatoriale de la réforme électorale réunie sous la présidence de M. Clemenceau.

Les ministres ont d'abord rappelé les termes de la déclaration ministérielle : « Nous » ferons appel à l'esprit politique du Sénat » pour accorder avec le principe majoritaire, » qu'il a adopté, une représentation équitable des minorités » Cet appel, ils l'adressent, tout d'abord, à la commission. Les ministres espèrent vivement qu'il sera entendu.

Il est à remarquer, en effet, ont-ils ajouté, qu'au Sénat même les plus éloquents protagonistes du système majoritaire n'ont pas contesté l'intérêt d'une représentation des minorités ni la possibilité de l'assurer. M. Pevtral, l'auteur du texte de l'article 1er, adopté par le Sénat, a affirmé que son amendement « n'était pas incompatible avec l'idée d'une représentation des minorités ».

M. Ferdinand Dreyfus a exprimé une opinion analogue Le rapporteur M. Jeanneney a écrit au nom de la commission : « Le » principe que nul ne doit pouvoir être élu » s'il a moins de voix que l'un de ses con» currents est pleinement sauvegardé par » toute une série de procédés que nous avons » exposés. » Dans ces conditions, le gouvernement vient demander à la commission si elle estime compatible ou non avec le système majoritaire le principe d'une représentation des minorités. Au cas où elle répondrait par l'affirmative, il offre une entière collaboration à la commission.

Les ministres, en terminant, ont affirmé l'esprit transactionnel qui les anime afin d'éviter toutes difficultés graves entre les deux assemblées et afin de réaliser, sans délai, l'union des républicains autour d'une réforme que le gouvernement estime nécessaire et urgente Les ministres donnent à leur démarche ce double caractère.

Après un échange d'observations entre les membres de la commission, celle-ci a pris acte des déclarations du président du Conseil à la Chambre même, où il a affirmé son intention très nette de ne pas donner son assentiment à un système de représentation des minorités, basé sur le quotient. Elle a unanimement assuré le gouvernement de son désir très vif de répondre à ces dispositions conciliantes. Elle a enfin chargé son rapporteur de se mettre sans délai, en relations avec le ministre de l'Intérieur pour recueillir son avis sur les divers systèmes envisagés par les amendements soumis au Sénat et les propositions que le gouvernement pourrait faire en vue de l'élaboration d'un texte transactionnel.

Le service de trois ans

à la Commission de l'Armée

Paris, 28 mars — La commission de l'armée a entendu son rapporteur, M. Paté, qu'elle avait chargé de demander au ministre de la guerre certains renseignements concernant la répartition sur les effectifs des divers systèmes de congrès à envisager.

La commission a ensuite adopté, à l'unanimité après discussion, la motion suivante, sur la proposition de M. Paté :

« La commission de l'armée prenant acte des déclarations faites par le ministre de la guerre au sujet des congrès, estimant qu'il serait désirable que ces congrès pussent être élargis, mais n'ayant pas actuellement, surtout en ce qui concerne les effectifs, tous les éléments d'information nécessaires, donne mandat à son rapporteur de demander pour elle les renseignements complémentaires. »

La commission s'est ensuite ajournée au jeudi 24 avril.

UN CONTRE-PROJET DE MM. JOSEPH REINACH ET LANNES DE MONTEBELLO

Paris, 28 mars. — MM. Joseph Reinach et Lannes de Montebello ont déposé un contre-projet qui propose de fixer d'abord le chiffre normal des effectifs qui est indispensable à la constitution des unités, compagnies, escadrons, batteries, soit dans les corps d'armée de l'intérieur, soit dans les corps d'armée de couverture à effectifs renforcés.

La fixité des effectifs étant ainsi établie par la loi, le contre-projet précise que l'armée active se recrute : 1° par engagements volontaires et rengagements; 2° par l'appel annuel du contingent.

Donc, d'une part, le total des hommes de service armé présents dans les différentes armées ne peut être abaissé au-dessous soit de l'effectif normal, soit de l'effectif renforcé.

D'autre part, lorsque le chiffre de l'effectif sera dépassé par l'accroissement des engagés et des rengagés et par les appelés du contingent, le surplus des appelés sera envoyé en congé, à partir du commencement de la troisième année, et à diverses dates, restant néanmoins à la disposition du ministre jusqu'à la fin du service légal.

Dans ces conditions, les congés seront d'autant plus nombreux et prolongés que le surnombre des hommes sous les drapeaux sera plus considérable.

Enfin le contre-projet assure par une série de mesures la possibilité d'accroître considérablement le nombre des rengagés.

LES STANDS CANTONAUX DE TIR

Un amendement Daniel Vincent au projet de crédits militaires

Paris, 28 mars — MM. Daniel VINCENT et Henry Simon ont déposé un amendement au projet ouvrant un crédit de 420 millions pour la défense nationale, amendement qui tend à consacrer sur cette somme cinq millions pour la création et l'organisation de stands cantonaux de tir.

LES CRÉDITS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Paris 28 mars — Le rapport de M. Clémentel fait, au nom de la commission du budget, sur le projet de loi ouvrant un crédit de 500 millions pour des travaux intéressant la défense nationale, a été distribué aujourd'hui.

Le rapporteur conclut ainsi :

« La commission tient à déclarer qu'à son sentiment le projet constituera la plus simple, la plus naturelle, la plus élémentaire des mesures de défense nationale.

» Il ne peut apparaître comme un acte de menace et de provocation alors, on ne saurait trop le répéter, que l'Allemagne a consacré pendant les dix dernières années un milliard de plus que la France à son outillage militaire.

» Nous ne poursuivons qu'un seul but : maintenir un équilibre qui est indispensable, non seulement pour la sauvegarde de notre honneur et de notre indépendance, mais aussi pour le maintien de la paix. »

LES CABINETS MINISTERIELS

Aux Travaux publics

Paris, 28 mars. — Par arrêté du ministre des travaux publics, en date du 28 mars 1913, sont nommés :

M. Louis Marlio, maître des requêtes au Conseil d'Etat, chef du cabinet du ministre;

M. Mazerat, auditeur au Conseil d'Etat, et M. Millot, chefs adjoints du cabinet;

M. Paul Goguet, chef du secrétariat particulier ;

MM. Antoine Yvan et Jacques Marlio, attachés au cabinet.

LES TROIS ANS ET L'OPINION

Une résolution de la Délégation Permanente des Sociétés Françaises de la Paix contre l'accroissement de la durée du service.

La Délégation Permanente des Sociétés Françaises de la Paix a adopté, le 18 mars, sur la proposition de M. Gaston Moch, ancien capitaine d'artillerie, une résolution fortement motivée, dont voici les passages principaux :

« La Délégation Permanente des Sociétés Françaises de la Paix,

» Consciente du devoir qui s'impose à tout citoyen de consentir tous sacrifices nécessaires à la défense nationale,

» Mais profondément émue de la panique injustifiée qui vient d'être déchaînée dans le pays, à propos du nouveau projet de loi militaire allemande, non seulement par la presse chauvine et militariste, mais par ceux-là mêmes dont le devoir serait de maintenir en toutes circonstances le sang-froid de la nation, alors même, et alors surtout que la patrie serait en danger,

» S'élève contre toute velléité d'augmenter la durée du service militaire pour les raisons suivantes... »

» Après avoir montré que le service de trois ans imposerait à notre pays une définitive infériorité intellectuelle, morale, numérique et économique, et que l'application rationnelle de la loi actuelle, la plus exigeante qui ait jamais existé, permet d'assurer tous les besoins de la Défense Nationale, la Délégation rappelle que la politique étrangère de la République devait obéir à deux principes déjà inscrits dans la constitution de plusieurs pays, la ratification parlementaire de toute convention internationale, c'est-à-dire l'abolition de la politique des traités secrets, et l'obligation pour le gouvernement de proposer le recours à l'arbitrage pour tout différend international non résolu à l'amiable par la voie diplomatique. Elle conclut enfin comme il suit :

« La Délégation rappelle donc la nation au sang-froid et à une plus saine appréciation de l'Allemagne, loin de représenter le maximum de ce que ce pays peut fournir, serait certainement suivis d'autres, qui ne devront pas nous émouvoir, davantage, tout au plus arriveront-ils à provoquer de la part de la Russie, une réponse à laquelle l'Allemagne, à son tour, ne pourra pas répliquer.

» Pour nous, nos forces actuelles, dont nous sommes maîtres d'augmenter le rendement dans des proportions considérables, à la condition de faire reposer le poids de la défense nationale sur la nation entière et non sur une armée de première ligne, suffisent amplement à garantir notre indépendance, dont la véritable sauvegarde sera d'ailleurs dans la substitution de la politique du droit à la politique de menaces ».

Sans odeur, sans fumée

PETROLE FIDES

éclaire plus que tout autre

A la Chambre

LE DEBAT SUR L'AMNISTIE

A CONTINUÉ HIER

Un incident à propos de la loi de 1894.
Le président de la commission démissionne.
La propagande néo-malthusienne.

Paris, 28 mars. — M. Paul DESCHANEL préside.

On renvoie à la fin de la séance une motion invitant le gouvernement à poursuivre devant la Cour de cassation la revision du procès Durand, condamné à mort, en 1910, par la Cour d'assises de la Seine-Inférieure

L'Amnistie et les condamnés de la loi de 1894

Vive discussion

On reprend la discussion du projet d'amnistie.

Le citoyen VEBER dit que la commission a examiné l'amendement de Thivrier que lui avait renvoyé la Chambre.

Cet amendement tend à accorder l'amnistie aux saboteurs.

M. de RAMEL. — Nombre de ses membres n'ont pas été touchés par la convocation de la commission.

M. LAURAINE, président de la commission. — Ce matin un mot de M. Pourquery de Boisserin m'annonçait sa démission de rapporteur en raison du vote émis hier soir par la commission qui acceptait l'amnistie pour les saboteurs.

J'ai, à 9 heures et demie, lancé une convocation aux membres de la commission. Cette convocation n'a pu toucher, je le reconnais, un certain nombre de commissaires.

M. de RAMEL demande une suspension de séance et le renvoi à la commission pour examiner des amendements.

M. ABEL. — La commission avait été régulièrement convoquée.

M. POURQUERY DE BOISSERIN. — En donnant ma démission de rapporteur, j'ai obéi à ma conscience.

Je considère qu'il est des crimes qui ne comportent pas d'amnistie. Je n'ai pas voulu déclarer blanc aujourd'hui ce qu'hier je déclarais noir.

VEBER, le nouveau rapporteur, accepte la suspension de séance et une nouvelle réunion de la commission.

Il proteste d'ailleurs que la convocation a été régulière.

La demande de renvoi et de suspension n'étant pas maintenue la discussion reprend sur l'amendement.

VEBER expose que la seule solution possible aux yeux de la nouvelle majorité de la commission serait d'amnistier les infractions à la loi de 1894.

Cette loi est en effet dans la plupart des cas visée par les tribunaux correctionnels en même temps que celle de 1893. On ne pouvait donc faire une distinction. La commission s'est prononcée dans le même sens en faveur d'un amendement de M. Abel relatif aux déserteurs et insoumis.

Un amendement de M. Lefas applicable aux infractions, même avec récidive, aux lois des associations et des congrégations, était acceptée par la commision. Comment eût-elle refusé à d'autres catégories l'extension qu'elle acceptait pour les congréganistes ? Qu'on prenne garde de tenir en dehors de l'amnistie les cheminots dont on aura besoin au jour de la mobilisation ! L'amnistie de 1879 a largement couvert les actes des participants à la Commune. Le *meilleur moyen de refaire la paix*, c'est de jeter le voile de l'oubli sur toutes les erreurs. (Applaudissements à l'extrême-gauche et une partie de la gauche).

M. POURQUERY DE BOISSERIN, rapporteur démissionnaire, rappelle qu'il combattit l'avoté de la loi de 1894 sur les menées anarchistes.

Mais il s'agit aujourd'hui d'amnistier les saboteurs de la mobilisation, c'est impossible.

L'orateur conclut en reprenant à titre d'amendement le texte du gouvernement qui refuse l'amnistie aux saboteurs.

M RAZIMBAUD défend le texte de la commission

Il insiste pour l'adoption de l'amendement Thivrier.

La Chambre explique-t-il, doit se montrer très large, il faut voter une grande amnistie et repousser l'amendement développé tout à l'heure par M. Pourquery de Boisserin.

Nous demandons à la Chambre de voter l'amendement Thivrier (Applaudissem.).

La clôture est prononcée à mains levées.

M. LE PRESIDENT met aux voix le passage suivant : A toutes les infractions prévues par les lois sur la presse du 29 juillet 1881, 12 décembre 1893, qui est adopté à mains levées.

M. LE PRESIDENT met aux voix les mots « et du 8 juillet 1894 ».

Après une intervention de M. Pourquery de Boisserin priant le président de mettre aux voix son texte additionnel et une réplique de celui-ci, VEBER, rapporteur, demande à la Chambre de voter d'abord sur le texte complémentaire.

M. ANDRE LEFEVRE demande des précisions à la commission, sur le point de savoir s'il est possible d'atteindre un fait précis d'encouragement au sabotage, sans atteindre un fait de propagande générale sans but défini.

DECLARATIONS DU GARDE DES SCEAUX

M. RATIER. — Le gouvernement aurait préféré être suivi par la commission parce qu'il ne considère pas, ainsi que M. Veber, comme une erreur de pensée mais comme un crime, l'encouragement au meurtre des officiers, au sabotage de la mobilisation. Aucun gouvernement ne peut tolérer comme simples propagandistes d'idées les huit ou neuf individus qu'on vous propose d'amnistier, les anarchistes dont les efforts tendent à rendre stériles les efforts de la défense nationale.

THIVRIER défend à nouveau son amendement adopté par la commission et engage une vive controverse avec M. Barthou au sujet d'un fait particulier cité hier par le président du conseil.

SEMBAT prend part à cette discussion. Il s'agit d'interpréter un débat devant la cour d'assises de la Seine.

Intervention de M. Barthou

M BARTHOU. — Par milliers, des feuilles volantes sont distribuées dans les milieux syndicalistes donnant le dessin du canon et de la manière de l'enclouer. La question qui se pose est celle-ci : Amnistierez-vous des faits de cette nature. Il ne s'agit plus de discussion juridique il s'agit de faits précis. Amnistierez-vous des faits susceptibles de rendre inutile la défense nationale (Vifs applaudissements à gauche).

THIVRIER, applaudi frénétiquement par ses amis d'extrême gauche, maintient que les républicains ne peuvent refuser l'amnistie pour les faits frappés par la loi du 28 juillet 1894.

M. PUECH demande la parole.

On demande à nouveau la clôture.

M. LE PRESIDENT. — Elle a déjà été votée, mais je vais consulter à nouveau la Chambre.

Après deux essais, le résultat étant douteux, la discussion continue.

M. PUECH demande au gouvernement de dire s'il est d'accord avec la commission sur l'amendement Pourquery de Boisserin.

M. RATIER rappelle que le gouvernement avait été d'accord avec la commission pour exclure la loi de 1894. La commission ayant changé d'avis, le gouvernement appuie l'amendement Pourquery de Boisserin.

Une discussion extrêmement longue et confuse s'engage à ce sujet.

VEBER combat l'amendement et et engage une vive controverse avec M. André Lefèvre.

L'amendement Thivrier repoussé par 380 voix contre 171

M LE PRESIDENT met fin au débat en mettant aux voix l'adoption après le 2e paragraphe des mots suivants : « et du 28 juillet 1894 ».

Le vote est animé. *C'est l'amendement Thivrier qui est mis aux voix. Il est repoussé par 380 voix contre 171.*

La séance est suspendue à 5 heures 10 sur la demande du président de la commission.

LA SEANCE EST REPRISE

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION dit que M. Adrien Veber a donné sa démission de rapporteur et que la Commission a nommé rapporteur M. Pourquery de Boisserin

Le paragraphe est adopté jusqu'aux mots « sauf pour les condamnés en état de récidive ».

M. POURQUERY DE BOISSERIN rapporteur. — La Commission renonce à cette partie du paragraphe 4.

M .COLLIARD reprend cette dernière partie du texte primitif de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR. — La Commission repousse l'amendement.

Le scrutin donne lieu au pointage.

Il y est procédé.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Le paragraphe 5 est adopté.

M. LEFAS demande à la Commission de rejeter le paragraphe 6, après le paragraphe 7.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION — La Commission accepte.

Le paragraphe 7 est adopté.

Les troubles viticoles de la Marne

UN AMENDEMENT DE M. PECHADRE

M. PECHADRE présente l'amendement suivant :

« Seront également amnistiés les condamnés à l'occasion des troubles qui se sont produits dans le département de la Marne, au cours de l'année 1911 ».

L'orateur demande à la Chambre et au Gouvernement de compléter la mesure de clémence qui a été prise vis-à-vis de ces condamnés en les comprenant dans l'amnistie.

M. le Ministre de la Justice objectera sans doute que cette amnistie ne s'applique pas aux condamnés de droit commun, mais l'opinion publique, avec juste raison, ne considère nullement les vignerons de la Marne comme ayant commis des crimes de droit commun.

L'orateur demande en conséquence que son amendement s'applique aux condamnés du département de l'Aube.

La Chambre, dans un esprit de conciliation et d'apaisement, doit adopter cet amendement. (Applaudissements sur divers bancs).

M. HUBBARD. — Dans un sentiment de solidarité, j'appuie votre amendement.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION.— Je demande au Gouvernement d'user de la clémence la plus large, mais je ne puis accepter l'amendement.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE. — Le gouvernement promet d'user de la plus grande bienveillance, mais il ne peut accepter l'amendement.

M. PECHADRE — J'accepte que l'amendement soit limité aux délits.

L'amendement est ainsi adopté.

COLLY demande que l'amnistie soit étendue aux manifestations qui se sont produites à l'occasion de la hausse des loyers.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Le paragraphe premier voté par la Chambre vous donne satisfaction.

COLLY n'insiste pas

Le néo-malthusianisme

SIXTE-QUENIN présente, au nom de Colly et au sien, l'amendement suivant :

« Sont compris dans la loi d'amnistie les condamnés pour propagande des principes de malthusianisme. »

L'orateur déclare qu'il s'agit de condamnés qui n'ont commis aucun délit, quoique le Sénat, en ce moment, prépare un texte de loi destiné à comprendre cette propagande parmi les délits.

Lorsque le projet viendra devant la Chambre, l'orateur et ses amis s'efforceront de démontrer que cette propagande est licite. (Mouvements divers.)

Mais, tant que la loi n'est pas votée, on ne peut l'appliquer. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

DISCOURS DU DOCTEUR MESLIER

M. MESLIER. — Il importe de définir ce qu'on entend par *néo-malthusianisme*. On a dit que le néo-malthusien était l'ouvrier de l'avortement. C'est une erreur profonde. C'est parce que moi et mes amis nous sommes contre l'avortement que nous sommes néo-malthusiens. Il y a en France plus d'avortement que de naissances. L'avortement est un mal qui sévit dans tous les pays Il sévit avec une violente intensité dans les grandes villes de l'Allemagne et d'Angleterre. Si l'on constate une baisse énorme de la natalité, cela tient à ce que les travaux imposés aux femmes dans certaines usines les vouent à l'avortement (Applaudissements)

On a pu dire à l'académie de médecine que l'hygiène n'était en France qu'une façade.

Dans les ménages ouvriers, la venue de l'enfant, en raison de la misère intensifiée, n'est pas considérée comme un événement heureux.

Pourquoi ne s'attaque-t-on pas à l'avortement directement ? Il faut avoir le courage de voir le mal On n'a rien fait pour le conjurer Si les néo-malthusiens avaient dans les milieux ouvriers répandre les secrets qu'ont les femmes des classes riches pour ne pas avoir d'enfants, ils auraient tort. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

On fait la reproduction par sélection pour l'espèce bovine, mais c'est le hasard qui jette dans le gouffre de la vie l'espèce humaine

Le néo-malthusisme dit qu'il faut avoir des enfants à son heure.

La France disparaîtra si l'on donne le droit aux fous et aux alcooliques de créer des enfants.

La méthode néo-malthusienne est une prophylaxie anti-conceptionnelle

Le remède à la dépopulation est dans des transformations économiques profondes.

Qu'on aille regarder le nombre des fœtus qui se trouvent aux points terminus des égouts. (Interruptions sur divers bancs ; applaudissements à gauche.) Ce spectacle en serait long à ceux qui se refusent à reconnaître la vérité sur le problème de la dépopulation.

L'orateur, en terminant, demande de joindre à la loi d'amnistie les quelques condamnés pour propagande néo-malthusienne. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

On demande le renvoi à demain La Chambre décide que la discussion continue.

Le citoyen Colly intervient

COLLY déclare qu'il ne sait pas si la bourgeoisie est néo-malthusienne, mais ce qui est certain, c'est qu'elle n'a pas beaucoup d'enfants. (Mouvem. div.).

M. BARTHOU, président du conseil. — A l'heure actuelle, ce débat n'est pas à sa place. On demande à amnistier des faits qui, tels qu'ils sont présentés, ne sont pas des délits. Ne vaudrait-il pas mieux aborder des questions dignes de l'intérêt de tous ? (Applaudiss.)

COLLY. — On déplore la dépopulation, et on s'en prend à tort à la théorie néo-malthusienne. C'est la société qui est coupable, car elle prend moins de soin des femmes que des animaux. (Mouvements divers).

Et puis, les femmes ont le droit d'être mères quand elles veulent. (Très bien ! très bien à l'extr. gauche).

Les bourgeois n'ont pas d'enfants. Leurs femmes, quand elles en ont, ne sont pas capables de les nourrir : elles font appel aux remplaçantes. (Interr. sur div. bancs).

M. MILLEVOYE. — Je proteste. M. Colly n'a pas le droit d'insulter les femmes françaises. Il faut apporter ici des doctrines et des faits, et non pas des injures. (Applaudissements).

COLLY. — Je n'ai pas eu l'intention d'insulter ici les femmes de la bourgeoisie. Mes amis et moi avons plus que tous les autres le respect de la femme. (Protestations sur div. bancs. Bruit prolongé).

LE PRESIDENT. — M. Colly n'a pas le droit de tenir ce langage et je l'invite à ne pas provoquer ses collègues. (Applaud.)

COLLY. — On repousse l'amendement parce qu'on prétend qu'il favoriserait la dépopulation. La véritable cause de la dépopulation est ailleurs, dans la mauvaise hygiène, dans la stupidité de l'opinion publique qui repousse les filles-mères. (Interr. et bruit).

Améliorez la condition de la femme, et surtout, prêchez d'exemple ; ce sera le meilleur remède au mal. (Applaudiss. à l'extr. gauche).

A la majorité de 476 voix contre 16, l'amendement n'est pas adopté.

Le président fait connaître le résultat du pointage sur l'amendement de M. Colliard, au paragraphe 4.

A la majorité de 266 contre 223, l'amendement est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin.

La séance est levée à 7 heures.

Au SENAT

Paris, 28 mars. — La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Antonin Dubost, qui informe le Sénat qu'il a reçu de M. Gaudin de Villaine, un projet de résolution sur les moyens d'atténuer les effets de la rétroactivité en ce qui concerne les classes 1910 et 1911 dans affaiblissement des effectifs.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M Louis Martin tendant à l'institution d'une commission annuelle des affaires étrangères et des colonies

M. DE LAMARZELLE proteste contre l'exclusion des membres de la droite des commissions.

Le projet est pris en considération.

On adopte le projet permettant l'institution de péages sur les navires en démolition à flot.

On aborde les crédits supplémentaires relatifs au Maroc

M. AIMOND, rapporteur général, critique les retards apportés au dépôt de ces crédits de plus de 130 millions. Nous ne pouvons pas, dit-il, refuser de ratifier les dépenses faites pour notre admirable corps d'occupation du Maroc, mais nous demandons que les irrégularités cessent et que des crédits de prévision soient déposés pour l'exercice 1913.

M. DUMONT, ministre des finances, déclare que dès le mois de mai il fournira l'état de prévision que désire la commission des finances ; notre organisation est assez stable au Maroc pour que cela soit possible.

M. GAUDIN DE VILLAINE critique la conduite des opérations militaires au Maroc.

M. ETIENNE répond que les opérations se font lentement, mais progressivement et avec le souci d'épargner la vie de nos soldats. Quant aux sacrifices d'argent, ajoute le ministre de la guerre, ils seront considérables. Songez qu'il n'y avait au Maroc ni routes ni ports.

M. Etienne dit qu'il est certain que nous serons appelés un jour à retirer le Maroc à l'Algérie mais nous devons admirer les soldats français qui sont au Maroc.

MM DE LAMARZELLE, DELAHAYE, RIOU viennent ensuite critiquer le dépôt tardif de crédits qu'ils reconnaissent cependant nécessaires.

Les crédits supplémentaires du Maroc sont adoptés

On renvoie à la commission de l'armée le projet de résolution déposé au début de la séance par M. Gaudin de Villaine.

On inscrit, pour être discuté après la loi de finances, un projet de M Fortier relatif à l'évaluation de la propriété foncière pour les droits de succession.

M. MICHEL lit son rapport sur le projet modifiant les règles d'avancement du corps des officiers mécaniciens de la marine.

La discussion viendra à la prochaine séance, fixée à demain.

La séance est levée à 6 heures 15.

FEUILLETON DU 29 MARS. — N. 91

Forfaits d'Amour

ROMAN INEDIT

par

Ely MONTCLERC

A l'intérieur, pour tout mobilier, une chaise boiteuse, une table hors d'usage. L'unique fenêtre n'avait plus de carreaux, la verdure grimpante, les ronces, les viormes, la vigne-vierge, envahissaient l'encadrement, de sorte qu'il régnait là une constante pénombre.

Les murs s'écaillaient sous la moisissure, parfois même des briques étaient tombées qu'un nid comblait.

Dans le jour, l'endroit était passable, vers le soir ce devait être lugubre avec cette odeur écœurante de pourriture, le vol visqueux des chauves-souris et le trottinement des rats.

— Vous voyez, ça manque de confortable, s'excusa Jaumale, mais à la guerre comme à la guerre. Votre sécurité d'abord.

« Ici, vous ne courez aucun risque. Restez-y donc paisiblement jusqu'à ce que je revienne vous prendre. Dès que madame pourra s'échapper, je la conduirai.

« A bientôt, monsieur Pierre et bon courage ! »

Le vieux soldat, sans laisser au fugitif le temps de placer un mot de gratitude, s'éloigna après avoir discrètement posé sur la table un petit paquet de provisions dont, à tout hasard, il s'était, naguère, muni.

Le frère de Suzanne resta seul. Assis sur la chaise boiteuse, accoudé contre la table, le front dans ses mains, longuement il réfléchit, et ses réflexions tristes se traduisirent par de fréquents soupirs, des exclamations rauques, entrecoupées.

Après quoi, se levant, il vint à la fenêtre encombrée de branches vertes qui retombaient dans un désordre pittoresque, toutes fleuries et sentant bon les saines odeurs sylvestres.

Autour du kiosque abandonné, c'étaient de grands arbres, des ormes, des frênes, des bouleaux, dont le feuillage s'échevelait sous la brise printanière : à terre, un immense tapis de gazon et de mousse parsemé de clochettes blanches : les anémones des bois et le muguet qui commençait à fleurir.

Une grande paix tombait des choses, troublée à de certains moment par le chant des oiseaux ou l'aigre jacassement de la pie bavarde.

Tout invitait à la rêverie le malheureux, l'épave humaine qui venait en ce lieu chercher asile.

— Est-il possible que je touche au terme de mes maux, se prit à murmurer Pierre entre haut et bas.

« Vraiment, j'ai tant souffert que je n'y puis croire... j'imagine que c'est un de ces beaux mirages si fréquents du désert, et qui, soudain, se dissolvent en impalpable brume.

« Mais non, non, ce n'est pas un mirage. Naguère, il m'écoutait, mon vieil ami, il pressait mes mains, il m'exhortait à l'espérance....

« O Dieu, Dieu, si vous existez et que l'expiation vous paraisse suffisante, Dieu juste et bon, faites que je réussisse... Se laver de l'odieux passé, renaître à une existence nouvelle, ce serait un acheminement vers l'oubli... ce serait, si cette chose s'accomplit, un signe manifeste de pardon...

« Seigneur, je vous prie et vous implore, ayez enfin pitié de moi ! »

***

Pour regagner le château, Jaumale semblait avoir des ailes.

Il courut plutôt qu'il ne marcha jusqu'aux communs où se trouvait sa chambre, afin de changer, de vêtements, car il était couvert de poussière grâce à sa double équipée matinale, et ne voulait pas se présenter ainsi devant la marquise.

Pendant que le vieux serviteur s'occupait de sa toilette, la cloche du déjeuner des gens sonna.

Il prenait ses repas avec les gardes dans une grande salle ornée de ramures de cerfs, de têtes de solitaires, de fusils et d'armes variées.

Sa place se trouvait à côté de Bertrand.

S'apercevant qu'il mangeait du bout des lèvres, le garde dit :

— Quoi donc, Jaumale ? vous vous ressentez encore de votre indisposition de ce matin ?

« Ça ne va pas l'appétit ?

— Ma foi non, ça ne va guère encore... il me semble que j'ai de la terre dans la bouche... et avec ça le cœur sur les lèvres...

— Vous êtes comme un vif-argent, vous avez l'air de ne pas tenir en place...

— Il est de fait...

« Ce sont les nerfs, voyez-vous, Bertrand. Je sens des fourmis dans les jambes. Aussi, tenez, je m'en vas.

« A revoir la compagnie. »

L'ancien soldat savait qu'il lui était loisible de paraître à n'importe quelle heure devant sa maîtresse, laquelle l'accueillait toujours avec la même bonté souriante. Ithide même.

Mais, pour les choses qu'il avait à communiquer à la marquise, un tête à tête était indispensable, et laborieusement il cherchait les moyens de l'obtenir, ce tête à tête.

Soudain, la pensée lui vint que M. d'Excideuil, après le repas, faisait avec son frère Roger une partie de billard, que Suzanne profitait de ces instants pour mettre à jour sa correspondance, et que, par conséquent, il avait chance de trouver la jeune femme seule, dans un petit salon voisin de sa chambre où elle aimait se tenir.

Il courut au château, grimpa quatre à quatre un étage, et vint frapper à la porte qu'il connaissait bien.

La voix de Suzanne répondit :

— Entrez !

Il entra.

— Tiens ! c'est toi, Jaumale, qu'y a-t-il ? fit-elle, surprise.

— Ah ! madame, une aventure extraordinaire, inouïe, dont je suis encore abasourdi...

— Ah ça ! que te prend-il ?

« Mais, en vérité, tu as la figure toute changée... Parle vite...

— Puis-je parler ? Sommes-nous seuls ?

— Absolument seuls.

« Ma femme de chambre déjeune, mon mari et mon beau-frère sont lancés dans leur partie de billard pour une grande demi-heure, sinon plus...

« On entend même d'ici leurs voix et le bruit des billes...

— C'est vrai... tant mieux, j'écouterai d'une oreille, et quand je n'entendrai plus rien, je comprendrai que je dois me sauver.

— Voyons, voyons, mon vieux, cesse de parler par énigmes, cesse de prendre ces airs mystérieux.

« Explique-toi, car je commence à être très intriguée, tu sais.

— Il y a de quoi... et je me sens rudement embarrassé pour entamer l'histoire...

« Que madame la marquise m'excuse...

— Ecoute, Jaumale, nul fâcheux ne se trouvant à portée, je te prie de mettre de côté tes « madame la marquise » et tes troisième personne.

« Rappelle-toi que quand j'étais petite tu me tutoyais, et que ce souvenir l'aide à retrouver ton éloquence.

— Merci bien, madame... en effet... comme ça je pourrai mieux, il me semble...

Et, s'approchant de la jeune femme, l'ancien serviteur fit d'une voix assourdie :

— Tâchez de rester calme, ne criez pas... ne poussez aucune exclamation... préparez-vous à apprendre une nouvelle... quelque chose de renversant...

— Mais quoi, quoi ? tu me fais mourir !...

— J'ai, ce matin, rencontré quelqu'un dans le bois... quelqu'un dont la vue m'a produit une impression profonde.

« ... C'est un jeune homme qui... qui a laissé tomber à mes pieds ce bout de papier, car j'étais avec Bertrand et il n'osait parler...

« Lisez, madame... ça m'évitera des explications. »

Stupéfaite, ne comprenant pas encore, Suzanne déplia le papier, et apercevant l'écriture de son frère, fut prise d'un tremblement convulsif.

Sa signature était inutile, du premier coup d'œil elle le reconnaissait, le signataire de ces lignes.

A demi folle de surprise, d'émoi, de terreur aussi, la jeune femme se passa la main sur le front cherchant à ramener un peu d'ordre en son esprit bouleversé.

— Jaumale, Jaumale... bégaya-t-elle, dis-moi que je ne rêve pas, que je ne me trompe pas... qu'il s'agit bien de lui...

— Oui, madame... c'est lui et combien misérable !...

« En le regardant, mon cœur s'est crevé de tristesse et de compassion...

« Sa pauvre figure, ses yeux de désespoir et de crainte... on aurait dit un chien, un malheureux chien errant... une bête traquée...

— Alors, reprit la marquise blêmissante, alors il vit... il vit !... Infortuné ! comment est-il parvenu jusqu'ici, comment a-t-il pu ?

« Mes pressentiments ne me trompaient pas... je te le disais, je m'obstinais à te le répéter : Je sens, je suis certaine que mon frère est encore de ce monde...

« Où est-il ? L'as-tu vu ? Lui as-tu parlé ?... »

Les mots se pressaient en foule sur ses lèvres, les questions se multipliaient.

Dans sa fièvre, elle criait presque ; le vieux serviteur fut obligé de la rappeler à la prudence.

— Du calme, madame, du calme par pitié pour vous-même autant que pour monsieur Pierre...

« C'est un lourd secret que nous devons rester seuls à connaître... Voudriez-vous qu'on le prenne, qu'on le renvoie d'où il s'est évadé ?

« Puis, M. d'Excideuil, votre mari... »

La jeune femme pâlit encore, un nuage ternit l'azur céleste de ses prunelles.

— Mon Dieu..., c'est vrai, j'avais oublié... On le pourchasse peut-être...

« Et Thibault... Thibault, que j'ai trompé... Ah ! ce mensonge !... ce mensonge que m'imposa mon père... il se dresse entre nous aujourd'hui comme un mur de glace.

« S'il allait me porter malheur ?

— Allons, madame, ne vous faites pas d'idées pareilles ; vous avez obéi aux volontés du colonel, vous n'êtes coupable en rien.

(A suivre).